

A.C.M.F RALLYE EQUESTRE TRANSFRONTALIER

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu l'arrêté M31/2005 du 06 juillet 2005 interdisant l'accès des chevaux sur la plage de ZUYDCOOTE

Vu la demande de Monsieur Freddy WICKE, président de « l'Amicale des Cavaliers et Meneur des Flandres », sollicitant l'autorisation d'emprunter le littoral de Zuydcoote le dimanche 08 octobre 2023.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, et d'une manière générale, de prescrire toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant, les principales règles de circulation applicables aux cavaliers et aux attelages en extérieur sur les chemins et voies ouverts au public.

ARRETONS

Article 1 : L'ACMF est autorisé à emprunter le littoral Zuydcotois, annulant temporairement l'interdiction de l'arrêté M31/2005, le dimanche 08 octobre 2023, à l'occasion du rallye équestre touristique transfrontalier.

Article 4 : Monsieur WYCKE, assurera la sécurité nécessaire de ses cavaliers ainsi que des promeneurs.

Article 5 : L'association « A.C.M.F » veillera à laisser le littoral propre et ramasser les déjections éventuelles.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Freddy WYCKE, Président de l'A.C.M.F,
- Le C.I.S de Bray-Dunes.

Article 7 : Certifié exécutoire après notification le 7 septembre 2023.

Fait à Zuydcoote, le 7 septembre 2023

Le Maire



Florence VANHILLE